



ACADÉMIE DE GRENOBLE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Réf N° 2025-048

Affaire suivie par :

Valérie BONAMY

Tél : 04 76 74 71 29

Mél : valerie.bonamy@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble

7, place Bir-Hakeim CS 81065

38021 Grenoble Cedex 1

Rectorat de Grenoble Division de l'encadrement

Grenoble, le 31 mars 2025

Le recteur de l'académie

à

Madame et Messieurs les inspecteurs d'académie
directeurs académiques des services de l'éducation nationale

Objet : Liste d'aptitude pouvant conduire à une délégation dans les fonctions de directeur adjoint chargé de SEGPA de collège et mouvement des directeurs adjoints chargés de SEGPA de collège, rentrée 2025

Référence : Décret n° 81-482 du 8 mai 1981 modifié, circulaire ministérielle n° 81-497 du 2 décembre 1981 (B.O. n° 46 du 17 décembre 1981).

Pièce jointe : Liste des postes vacants à la rentrée 2025.

A - LISTE D'APTITUDE

La Liste d'aptitude est ouverte aux membres des corps d'enseignement, d'éducation et d'inspection qu'ils occupent déjà ou non un emploi de direction, titulaires du diplôme de directeur d'établissement d'éducation adaptée et spécialisée, âgés de 30 ans au moins et justifiant de 5 années de services accomplis en qualité de titulaire.

Les conditions d'âge et de services seront appréciées au 1^{er} octobre 2025.

Les instituteurs ou professeurs des écoles délégués dans les fonctions de Directeur Adjoint chargé de SEGPA de collège dans un département autre que leur département d'origine, intègrent le corps des instituteurs ou professeurs des écoles du département d'accueil.

Les candidats à l'examen de directeur d'établissement d'éducation adaptée et spécialisée qui demandent à effectuer le stage au Centre National de Suresnes, s'engagent à accepter un poste vacant dans l'académie.

B – MOUVEMENT

1) Ancienneté dans le poste

L'attention des personnels concernés est attirée sur les règles générales d'ancienneté dans le poste : dans le souci d'une continuité nécessaire à l'action éducative et au bon fonctionnement des établissements, sauf cas tout à fait exceptionnel, il n'est pas donné suite aux demandes de mutation exprimées par les personnels de direction qui n'ont pas exercé trois ans dans le même poste. Il en est de même pour les demandes de mutation sollicitées après une première affectation.

2) Postes vacants

La liste des postes vacants est jointe à titre indicatif.

Il est recommandé aux candidats d'indiquer dans leurs vœux tout poste à leur convenance, même non déclaré vacant, les opérations de mouvement étant susceptibles de découvrir de nouveaux postes.

L'établissement d'une demande de mutation suppose que le postulant ait pris tous les renseignements utiles sur la composition du logement de fonction et le classement de l'établissement. Aucune contestation ultérieure ne sera admise.

Je vous remercie d'assurer la plus large diffusion de ces dispositions auprès des agents placés sous votre autorité.

C – CALENDRIER

	Retrait des dossiers auprès des DSDEN	Retour des dossiers aux DSDEN	Retour des dossiers au Rectorat Division de l'encadrement
Liste d'aptitude Et Mouvement Mutation dans l'académie	A partir du vendredi 4 avril 2025	Vendredi 18 avril 2025	Lundi 12 mai 2025
Mouvement : Mutation hors académie	Selon calendrier défini dans la circulaire propre à chaque académie. (Prévoir les délais de transmission entre DSDEN et Rectorat).		

Je vous remercie d'assurer la plus large diffusion de ces dispositions auprès des agents placés sous votre autorité.

Mes services se tiennent à votre disposition pour toute information complémentaire.

*Signée le 31/03/2025 par madame Corinne Bredin
Secrétaire générale de l'académie par intérim
Conforme à l'original, disponible sur demande*